


RAPPORT ANNUEL



2009  2010

Ordre des sages-femmes du Québec

PRÉSENTATION

Montréal, 29 septembre 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean-Marc Fournier

Montréal, 29 septembre 2010

Me Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF

Montréal, 29 septembre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF



TABLE DES MATIÈRES



| | | |
|----------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------|
| | 6 | Mission, Vision, Valeurs |
| Conseil d'administration et permanence | 7 | |
| | 8 | Rapport de la présidente |
| Rapport de la directrice générale | 16 | |
| | 18 | Rapport de la Secrétaire |
| Renseignements généraux | 20 | |
| | 21 | Inspection professionnelle |
| Bureau de la syndique | 22 | |
| | 23 | Comité de révision |
| | | Conseil de discipline 24 |
| | 25 | Surveillance de la pratique illégale |
| Admission par équivalence | 26 | |
| | 27 | Comité provisoire de la formation |
| Comité de la formation continue | 28 | |
| | 29 | Étude et enquête sur la mortalité et morbidité périnatales |
| Annexe : Philosophie des sages-femmes | 30 | |
| | 31 | États financiers au 31 mars 2010 |

MISSION

Assurer la protection du public, en établissant la compétence des sages-femmes lors de leur admission à la pratique; en s'assurant du maintien de la compétence des sages-femmes via la formation continue et l'information; en assumant régulièrement une inspection professionnelle des sages-femmes; en voyant au respect des obligations déontologiques et réglementaires; en traitant équitablement les plaintes formulées contre les sages-femmes.

VISION

Offrir un environnement favorable au développement professionnel de la sage-femme au Québec, en prenant position dans les débats touchant la santé, la périnatalité, l'organisation des soins de santé et du système professionnel; en informant la population sur les sujets touchant la naissance et la périnatalité.

La sage-femme : la professionnelle de la maternité. La sage-femme est la première professionnelle à qui s'adressera la femme lorsqu'elle deviendra enceinte ou désirera s'informer sur sa grossesse; elle est la première intervenante dont l'expertise et la compétence la désignent comme la professionnelle du suivi complet de la maternité, lorsque tout se déroule normalement.

VALEURS

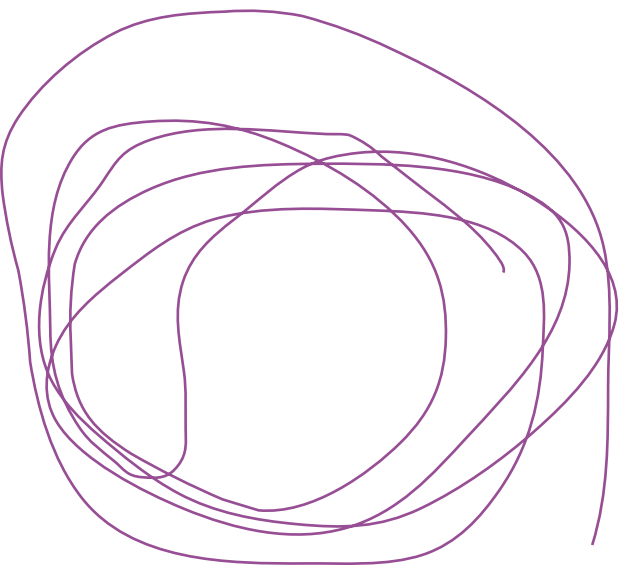
Le respect, la responsabilité et l'imputabilité, l'intégrité et l'équité sont les valeurs qui guident et mobilisent l'Ordre des sages-femmes du Québec, dans la réalisation de sa mission et de ses orientations.

Le respect : L'OSFQ travaille dans le respect de la diversité d'opinion et le respect de la différence.

La responsabilité et l'imputabilité : L'OSFQ s'acquitte des obligations qui lui sont confiées en vertu du Code des professions, principalement en assurant l'encadrement de ses membres, et rend compte aux différentes instances de ses activités, dans une perspective à court, moyen et long terme.

L'intégrité : Par le Code de déontologie, l'OSFQ définit les exigences pour que l'éthique soit omniprésente au sein des relations tant de la sage-femme avec la femme, que de la sage-femme avec ses pairs et les autres membres de la société.

L'équité : L'OSFQ fait preuve de vigilance pour traiter ses membres avec justice.



ADMINISTRATRICES

| | |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Dominique Porret, SF | Présidente |
| Marie-Paule Lanthier, SF | Vice-Présidente |
| Julie Pelletier, SF | Secrétaire (depuis janvier 2010) |
| Marie-Claude Masson, SF | Secrétaire (jusqu'à décembre 2009) |
| Marleen Dehertog, SF | Administratrice |
| Marie Brunet, SF | Administratrice |
| Dasha Andreïa Ortmann, SF | Administratrice |
| Louise Carpentier Julie Coulombe-Godbout | Administratrices nommées par l'Office des professions |

PERMANENCE

| | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Dominique Porret | Présidente |
| Louise Lanctôt | Directrice générale |
| Maëcha Nault | Chargée d'affaires professionnelles |
| Catherine Arpin | Chargée d'affaires professionnelles intérimaire (jusqu'en février 2010) |
| Clotilde Thibault | Commis comptable et infographe |
| Louise Barry | Adjointe administrative |
| Patrice Desmitd | Agent administratif (jusqu'en décembre 2009) |



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2009-2010 a été une année bien remplie. C'était, entre autres, l'année anniversaire des 10 ans de la création de l'Ordre et par là même, de la reconnaissance de la profession.

Durant cette année, l'Ordre des Sages-femmes du Québec a largement gagné en visibilité et en crédibilité grâce à notre participation à de nombreuses activités.

En 2008, nous avons adopté un plan stratégique qui a été présenté en Assemblée générale. Le thème en était : « La sage-femme, porte d'entrée pour toutes les femmes en âge de procréer ». J'ai repris les principaux points de ce plan pour vous décliner ce rapport.

Renouveler la vision du rôle des sages-femmes

Légitimer l'expertise des sages-femmes

La profession reste au sein d'un paradoxe : elle est à la fois connue et méconnue. En effet, nous retrouvons mention des sages-femmes et de leur savoir-faire ainsi que de leur savoir-être dans de nombreux écrits ou de nombreuses informations, mais nous avons eu plusieurs occasions de constater que des comités, tables de concertation, groupes de travail et autres, concernant la périnatalité, n'avaient pas fait appel aux sages-femmes. Il semble que ce soit souvent plus par ignorance que par choix de nous écarter. L'Ordre est donc systématiquement intervenu afin que les sages-femmes participent à toutes les rencontres qui touchaient la périnatalité tant pour des réflexions que pour des prises de décisions.



Le Commissaire à la santé a produit un rapport sur les services de première ligne au Québec. Il n'y faisait aucune mention de la profession de sage-femme, à aucun endroit. Nous avons bien entendu contacté le Commissaire à ce sujet. Le rapport étant produit, il n'était malheureusement plus possible d'y apporter des modifications. Cette intervention a conduit le Commissaire à solliciter notre participation au *Panel des décideurs sur les services en périnatalité et petite enfance* lors d'une session de deux jours de concertation avec des professionnels de la santé de toutes spécialités en ce domaine. Le rapport devrait être produit d'ici la fin de l'année.

L'équipe du Commissaire à la santé nous a aussi rencontrées pour la rédaction d'un *Avis relatif aux droits et aux responsabilités en matière de santé et de bien-être*.

Afin de faire partie intégrante des acteurs de la périnatalité et du réseau de la santé, il est indispensable pour l'Ordre d'assurer une vigilance constante. C'est ainsi que les sages-femmes seront reconnues partout comme des professionnelles incontournables sur les questions de périnatalité et de santé publique.

Confirmer l'autonomie des sages-femmes

L'Ordre a été sollicité pour participer à plusieurs tables en périnatalité, entre autres :

-  Le *Groupe de travail sur l'organisation des soins de première ligne en obstétrique et en pédiatrie*, partie de la « table sectorielle mère-enfant ». Ce groupe de travail est chargé par le MSSS de fournir un rapport sur les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux services périnataux et pour la petite enfance, dans toutes les régions du Québec.
-  La *Table de concertation pour l'information prénatale* a pour objectif la création de fiches d'information en périnatalité. Ces fiches sont conçues afin de s'assurer que tous les professionnels ont les données de base nécessaires à la dispensation des informations données aux parents et d'uniformiser cette information afin de garder un discours plus cohérent quand la femme doit rencontrer plusieurs intervenants.

Chacune de ces participations nous a permis d'expliquer la pratique sage-femme et ses particularités, de répondre aux questions et de rectifier bien des perceptions que peuvent avoir les autres professionnels. Cette présence systématique a permis de positionner les sages-femmes comme de réelles partenaires dans le monde professionnel de la périnatalité et de les considérer d'emblée dans les travaux de développement qui sont envisagés ou en cours.

Renforcer la qualité de la pratique

Un programme de formation continue a été adopté par le conseil d'administration. Celui-ci demande aux sages-femmes d'accumuler un certain nombre d'unités de formation continue (UFC) sur une période de 3 ans. L'Ordre se chargera de l'accréditation des formations qui seront reconnues dans ce programme.

Une activité de formation continue obligatoire sera organisée en octobre prochain sur la *Tenue des dossiers* et le *Code de déontologie*.

L'OSFO travaille actuellement avec un pharmacien afin de mettre sur pied une formation sur les produits naturels et les médicaments homéopathiques.

L'Ordre est très fier de présenter sous peu la *Ligne directrice sur l'AVAC* (accouchement vaginal après césarienne) qui reflète vraiment la philosophie de la pratique sage-femme.

Favoriser l'intégration des services de sages-femmes dans le réseau

Nous avons initié des rencontres avec le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec afin de créer des groupes de réflexion sur la collaboration interdisciplinaire.

Celle-ci est particulièrement indispensable pour des pratiques en région. La collaboration se développe également de plus en plus dans différents projets comme, par exemple, la Maison Bleue. Il est important de créer un climat de collaboration et de réflexion parce que les champs de pratique se chevauchent pour différentes interventions. L'arrivée des infirmières praticiennes spécialisées de première ligne est un autre défi que nous devons relever. Nous les rencontrerons prochainement pour évaluer nos places respectives et mieux nous connaître.

Pour donner les meilleurs services aux familles, la compréhension des réalités des autres est indispensable afin de travailler réellement ensemble, dans le respect de nos spécificités et en cultivant nos différences.

Nous participons à un groupe de travail qui envisage la mise en place d'un service de première ligne visant à promouvoir la normalité de l'accouchement.

Nous avons des rencontres avec des médecins omnipraticiens de l'Association des omnipraticiens en périnatalité qui souhaitent également mieux travailler en collaboration avec les sages-femmes et, éventuellement, créer des projets innovateurs.

Déployer les services de sages-femmes

Constatant la lenteur du développement de la profession de sage-femme au niveau ministériel, l'Ordre a envoyé un mémoire sur la pratique sage-femme au Ministre de la Santé et des Services sociaux. L'OSFO souhaitait identifier les obstacles au développement et proposer des solutions afin de faciliter la réflexion des instances décisionnelles. Il est évident qu'il persiste un énorme fossé entre les propos de la *Politique de périnatalité* à l'égard des services de sages-femmes et les possibilités de réalisation sur le terrain. Notamment le financement des projets de maisons de naissance dont la moitié de la responsabilité financière incombe aux Agences est un obstacle majeur au développement, et c'est d'autant plus grave aujourd'hui avec les restrictions budgétaires imposées aux établissements par le gouvernement.

Il faut donc malheureusement constater que la profession de sage-femme existe mais qu'elle n'a actuellement aucune avenue de développement, malgré que ce développement soit identifié comme une des cinq priorités de la *Stratégie de mise en œuvre 2009-2012 de la Politique de périnatalité*. L'identification d'une priorité signifie que de l'argent doit être rendu disponible pour permettre à cet objectif de se réaliser. Actuellement, aucune somme n'a été annoncée, ni aucun changement à la procédure de financement des nouveaux projets. Si sept maisons de naissance ont été créées en 1994 pour le début des projets-pilotes, seulement trois et un service de sages-femmes, encore actuellement sans maison de naissance, ont vu le jour depuis 15 ans!

Cette réalité entraîne une situation très préoccupante en regard de l'exercice illégal. En effet, le manque de services de sages-femmes amène les femmes à rechercher quelqu'un à tout prix pour les accompagner dans un accouchement extrahospitalier. Certaines régions, comme la Montérégie, sont particulièrement touchées. Cette situation est très inquiétante pour la sécurité des mères et des bébés et entraîne une confusion auprès des professionnels de la santé. Ceci ne favorise pas du tout l'ouverture des professionnels à la création de services de sages-femmes.

Nous avons répondu à de nombreuses demandes d'aide pour l'implantation de nouveaux points de services ou la mise en place de maisons de naissance (Jeanne-Mance, Montérégie, Saguenay, Baie des Chaleurs, Sept Îles, Kuujuaq, Pointe de l'Île). Nous constatons aussi que, dorénavant, les CSSS qui voudraient des services de sages-femmes s'adressent à l'Ordre pour mieux comprendre les démarches et les enjeux.

Nous avons systématiquement répondu à toutes les demandes de renseignements concernant le développement des services de sages-femmes.

Nous poursuivons nos démarches avec un courtier en assurances pour trouver une compagnie qui accepte de couvrir les sages-femmes hors établissement. C'est un long parcours qui, nous l'espérons, aboutira un jour. Le règlement sur l'assurance-responsabilité est encore en discussion avec l'OPO. Le différend concerne le montant exigé comme couverture minimale. Le projet de l'OSFQ s'appuie sur ses équivalents dans les autres ordres professionnels, dont les médecins.

L'OSFQ a continué à se réunir avec la communauté inuite. La présidente fait partie du Nunavik Midwifery Working Group. D'autres communautés autochtones dont les Cris sont intéressées à la reconnaissance accordée aux sages-femmes du Nunavik, formées dans leur communauté. Nous avons rencontré à Wendaké des représentantes du Conseil des Premières Nations de la santé et des services sociaux (CPNSSS), et nous avons amorcé un processus de réflexion avec elles. Le Secrétariat aux Affaires autochtones reste un partenaire soutenant pour ces échanges et nous avons organisé avec eux une réunion entre les différentes communautés autochtones et l'UQTR pour évaluer la possibilité d'une voie de formation. Les contraintes universitaires sont particulières et difficilement atteignables pour des communautés dont la formation se fait dans leur région. La décision est entre les mains des différentes communautés qui, par ailleurs, n'ont pas toutes les mêmes besoins de formation, ni le même type d'apprentissage.

Nous attendons une subvention pour poursuivre ces consultations et une autre pour l'encadrement de la formation au Nunavik.

La Stratégie de mise en œuvre de la Politique de périnatalité 2009-2012 a établi un certain nombre d'attentes et cinq priorités pour les trois prochaines années. Le développement des services de sages-femmes en est une, même si les budgets alloués jusqu'à présent se font attendre.

Parmi les objectifs visés, l'interdisciplinarité est omniprésente. Le souhait du MSSS d'offrir des services de sages-femmes, notamment en région, nous amènera à faire évoluer notre façon d'offrir les services, notamment en développant la collaboration avec les médecins et les infirmières.

Si 7 maisons de naissance ont été créées en 1994 pour le début des projets-pilotes, seulement 3 et un service de sages-femmes encore actuellement sans maison de naissance ont vu le jour depuis 15 ans !

Instrumenter la planification des effectifs

Nous poursuivons la collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux afin de garder le plus possible à jour les perspectives pour les sages-femmes. Des réunions ont eu lieu entre le MSSS, l'OSFO, le RSFO et l'UQTR.

Le dossier de la mobilité a été encore très important cette année. Il y a eu deux enjeux majeurs avec la signature de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France et avec les Accords de commerce intérieur (ACI).

En ce qui concerne l'ARM, nous avons dû rencontrer les partenaires françaises et élaborer ensemble les modalités de formation d'appoint tant pour les Françaises qui veulent travailler au Québec, que pour les Québécoises qui veulent travailler en France. Suite à la signature de l'ARM, le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, est entré en vigueur le 15 juillet, et marque réellement la mise en oeuvre de l'entente.

Nous travaillons actuellement à bâtir une formation que les sages-femmes françaises pourront faire en ligne afin de mieux connaître le contexte de travail et les lois et règlements du Québec. Cette formation pourra aussi être utilisée pour des candidates d'autres pays, éventuellement.

Il existe deux catégories de mesures compensatoires pour les sages-femmes formées en France selon qu'elles ont eu ou non une pratique de suivis continus.

La conclusion de cet arrangement a demandé beaucoup d'énergie. Nous étions sollicitées par le Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles, le Ministère des relations internationales et l'Office des professions. Nous avons été convoquées à plusieurs reprises à des réunions très protocolaires nous indiquant bien l'importance de ce dossier dans la volonté politique du Premier Ministre et le côté incontournable de ce processus.

Le nouvel outil d'évaluation est en ligne depuis juillet et vise une évaluation non seulement de la formation, mais aussi de l'expérience.

Pour les Accords de commerce intérieur (ACI), il s'agit de la mobilité entre les professionnels des différentes provinces et territoires du Canada. Nous avons constaté que les professions ont été assimilées aux accords de commerce, ce qui ne facilite pas nécessairement le travail. Heureusement des ententes existaient déjà entre les provinces canadiennes en ce qui concerne la mobilité des sages-femmes. Cependant, plusieurs réunions ont été tenues avec

des représentantes de toutes les provinces et des experts des ACI pour comprendre l'entièreté du processus, ses obligations et les impacts sur notre profession.

La principale difficulté a été la non-acceptation des « objectifs légitimes » par la plupart des gouvernements, soit des exigences supplémentaires en fonction de la province d'origine. Cela nous a obligées à revoir plusieurs des façons de faire lorsqu'une sage-femme demande à pratiquer dans une autre province, par exemple, la preuve de conduite professionnelle. Puisque des exigences supplémentaires ne sont pas possibles, nous devons tenir compte des différences de pratique lorsqu'une orientation sera prévue pour une sage-femme. En effet, ces accords étant signés entre gouvernements, nous ne pouvons que nous y plier et essayer de trouver des chemins

qui permettent de garantir la sécurité du public et qui ne contre-vennent pas aux accords conclus, par ailleurs.

Ces décisions ont été prises au niveau gouvernemental et les Ordres n'ont peu ou pas d'emprise sur le processus.

Pour compléter ces accords, le gouvernement a procédé à la nomination d'un Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles. Son rôle sera non seulement de traiter les plaintes, mais aussi de superviser les mécanismes mis en place par les ordres pour la reconnaissance des compétences.

Parmi les gros dossiers de l'année, il y a eu la rédaction d'un outil en ligne pour évaluation la formation et l'expérience des sages-femmes formées à l'étranger. Nous avons, en effet, de nombreux dossiers de demandes d'équivalence. L'expérience de la première formation d'appoint nous a amenées à resserrer les critères d'admission à la formation d'appoint courte, telle qu'elle a été donnée une première et unique fois, jusqu'à présent, par manque de places de stage. Cette formation de type court sera réservée à des sages-femmes dont l'évaluation comparative du diplôme par le MICC est équivalente à une formation universitaire de quatre ans et plus. Celles qui ont une formation équivalente à un DEC devront faire une formation plus longue basée sur plusieurs cours du programme de baccalauréat en pratique sage-femme. Le nouvel outil d'évaluation est en ligne depuis juillet. Une fois complété, les candidates reçoivent directement un résultat les informant de leur admissibilité ou non à une équivalence, moyennant une formation d'appoint de type court ou de type long.

Suite à des discussions depuis plusieurs années avec l'UQTR, l'Ordre a accepté la proposition de l'UQTR d'utiliser les ECOS non plus pour la délivrance du permis, mais pour s'assurer des compétences des étudiantes avant l'internat. L'Ordre est donc obligé de revoir la procédure de délivrance de permis. Les étudiantes devront, pour obtenir leur permis, réussir l'Examen national. Un règlement à cet effet est en cours de réalisation à l'Office des professions.

Faire rayonner la profession

Le congrès 5 jours pour fêter nos 10 ans a connu un vif succès. Nous avons proposé deux journées de congrès pour réfléchir à l'avenir de la profession, précédées chacune d'une journée de travail en équipe, afin de permettre à toutes les sages-femmes de participer. Ces journées ont permis d'amorcer une réflexion que nous poursuivons cette année.

La visibilité de l'Ordre a été très importante pendant la préparation et la réalisation de cette célébration. Nous avons renforcé nos relations avec des ordres professionnels.

La couverture médiatique a aussi été profitable. Ces activités ont certainement été un temps de réjouissance pour reconnaître le travail accompli par toutes les sages-femmes. Le spectacle et le CD « Un, deux. Trois...c'est toi » ont été de belles réussites grâce à la générosité de tous les artistes. De plus cela a augmenté la visibilité des sages-femmes.

[...] La visibilité de l'Ordre a été très importante pendant la préparation et la réalisation de cette célébration. Nous avons renforcé nos relations avec des ordres professionnels.

Développer une stratégie de réponse aux turbulences

Nous avons participé à des formations sur les réseaux sociaux, le développement du Web 2.0, sur « être porte-parole des médias ». Nous avons demandé l'avis d'un spécialiste en communication pour développer des stratégies de communication avec les membres et avec le public. Toutefois, notre marge de manœuvre pour entreprendre une campagne de sensibilisation et d'information du public est fortement réduite par le manque de ressources tant financières qu'humaines.

Comme tout le milieu de la santé, l'Ordre a dû faire face à la déclaration de pandémie de la grippe A H1N1. Nous avons dû prendre position et poser des actions pour soutenir les équipes des maisons de naissance dans cette période exceptionnelle. Nous avons participé à des concertations avec les autorités de santé publique.

Nous avons, encore une fois, fait maintes représentations pour que les sages-femmes soient incluses dans les plans d'organisation, en raison de la méconnaissance du rôle des sages-femmes par les autorités de santé publique. Cette action de l'Ordre a positionné les sages-femmes parmi les intervenants de la santé au même titre que les autres. Nous avons d'ailleurs été, par la même occasion, intégrées au plan d'immunisation du Québec, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, bien que nous puissions donner certains vaccins depuis le début des projets-pilotes.

Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour simplifier l'inscription des membres au Tableau.

Nous avons dû procéder à l'immatriculation des étudiantes sages-femmes pour nous conformer à la demande de la RAMQ. Il faut noter que cette obligation existe déjà dans les autres professions de la santé. Un projet de modification du *Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*, a été remis à l'OPO.

La création d'une base de données performante est devenue indispensable et plus encore avec les nouvelles exigences de la RAMQ qui tient à jour un Registre des intervenants ayant accès au dossier des clients en fonction leur inscription au Tableau de l'Ordre.

Le fait d'être plus nombreuses cette année à la permanence a permis de se partager le travail et, ainsi, de diminuer l'impact des turbulences sur le quotidien. Malheureusement, cette situation est maintenant du passé. Nous avons accompli les projets pour lesquels nous avons reçu des subventions. Nous retournons donc à une situation financière précaire. La permanence comprend, depuis la fin de l'exercice, la présidente et la directrice générale à temps plein, et la chargée d'affaires professionnelles à temps très réduit. Nous n'avons plus de personnel à l'accueil ni au soutien administratif.

La création d'une base de données performante est devenue indispensable et plus encore avec les nouvelles exigences de la RAMQ qui tient à jour tous les numéros de prescripteurs en fonction du paiement ou non de la cotisation.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une décision du MSSS quant à un nouveau financement nécessaire pour l'Ordre. En effet, un Ordre est réputé pouvoir subvenir à ses besoins avec les cotisations. Cependant, avec une cotisation au maximum de ce qui est possible en regard de la rémunération des sages-femmes, notre profession dépend exclusivement du développement accordé par le MSSS pour augmenter le nombre de membres. Sans la possibilité de souscrire à une assurance professionnelle

en dehors des établissements de santé, nous ne pouvons envisager d'autres voies que celles « accordées » par le MSSS.

En conclusion, étant donnée la stagnation du développement, nous sommes de nouveau dans une situation précaire. Il faut réaliser que sans les subventions que l'Ordre est allé chercher pour développer différents projets, l'Ordre n'aurait connu aucun développement et nous aurions été confrontés à cette précarité depuis déjà plusieurs années.

Nous avons proposé à l'Office des professions différents scénarios pour une aide pour les cinq prochaines années. L'Office a répondu favorablement à notre proposition et nous attendons, actuellement, une rencontre avec l'Office et le MSSS afin de discuter des pistes de solutions.

J'espère que l'année 2010-2011 sera une année de développement et d'ouverture de la profession. En tant que présidente, je suis très fière du travail accompli par toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de tous ces objectifs avec si peu de moyens. C'est un réel exploit que nous avons accompli.



Dominique Porret, SF
Présidente





RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Personne ne niera que l'organisation des différents événements pour marquer le 10^e anniversaire de la reconnaissance légale de la profession en 2009 a mobilisé l'ensemble du personnel de la permanence. L'organisation de ces événements d'envergure, qu'il s'agisse des deux congrès, de l'assemblée générale annuelle, du cocktail, du spectacle, de la production du CD, n'aurait pas été possible sans le soutien indéfectible du personnel de la permanence. Avec des ressources matérielles, financières et humaines très restreintes, on peut dire que nous avons réussi un bel exploit.

Il va sans dire que les autres dossiers devaient continuer à avancer.

Sages-femmes formées à l'extérieur du Québec

Avec les subventions du Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC), l'Ordre a pu poursuivre son développement avec la création d'outils de base pour soutenir la profession et l'intégration des professionnelles formées hors Québec.

Vidéo sur la vie professionnelle de la sage-femme

En juin 2009, la vidéo sur la pratique de la sage-femme, financée par le MICC, a enfin été finalisée et mise en ligne. On la retrouve dans le site de l'OSFQ et sur Youtube. Les commentaires de sages-femmes formées à l'étranger ont été élogieux.

L'outil d'évaluation en ligne

L'OSFQ a également procédé à la création d'un véritable outil d'évaluation pour les sages-femmes formées à l'étranger, également financé par le MICC. La grille d'évaluation préalablement conçue par un groupe d'expertes à partir du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation* a servi de canevas pour la conception d'un outil capable de faire un bilan tant de la formation que des expériences des sages-femmes diplômées hors Québec, afin de déterminer le type de formation d'appoint requis.

Cet outil a été mis en ligne au début de l'été.

Registre des étudiantes

Bien que le dossier santé informatisé que le gouvernement du Québec tente d'implanter ne soit pas encore en fonction, la RAMQ a mis à jour le Registre des intervenants (RI), soit les intervenants ayant accès au dossier client. Il a fallu inclure dans ce Registre les étudiantes du programme de baccalauréat en pratique sage-femme, à l'instar des étudiants des autres ordres professionnels de la santé, afin de leur permettre d'accéder au dossier client durant leurs stages. L'Ordre a donc modifié le *Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes* pour inclure l'enregistrement obligatoire au Registre des étudiantes. Plusieurs rencontres entre la RAMQ et l'OSFQ ont eu lieu pour expliquer les obligations et le fonctionnement du RI. Les essais avec la RAMQ ont débuté en juin dernier.

Précarité

L'Ordre s'est donné des outils importants pour la profession. Pour cela, il a largement bénéficié des programmes de subventions. Ces outils et sa participation aux différentes ententes de mobilité de la main-d'œuvre au Canada et en France a permis à l'Ordre de se positionner dans le système professionnel comme un interlocuteur valable. Bien sûr, durant cette année, la permanence comptait de ce fait plus de personnel pour répondre à l'organisation et à l'administration de ces dossiers.

Toutefois, sans véritable développement de la profession, l'Ordre se retrouve aujourd'hui à nouveau avec un personnel réduit et sans véritables ressources financières et matérielles. L'avenir repose sur le développement de la profession et l'Ordre devra redoubler d'ingéniosité pour continuer le déploiement de la profession dans le système de santé.

Louise Lanctôt

**Louise Lanctôt,
Directrice générale**





RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2009-2010, tout en s'acquittant des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements qui en découlent, le conseil d'administration a tenu au cours de son 11^e mandat 14 réunions, dont 9 séances régulières et 5 réunions extraordinaires. Il a adopté plusieurs résolutions dont voici les principales.

Résolutions d'ordre administratif

Élu Marie-Paule Lanthier comme administratrice et vice-présidente du conseil d'administration

Élu Dasha Andreia Ortmann comme administratrice

Élu Marleen Dehertog comme trésorière

Nommé Marleen Dehertog présidente du comité des finances

Accepté le document sur l'Arrangement de reconnaissance mutuelle

Élu Julie Pelletier comme administratrice et secrétaire

Nommé Marie-Paule Lanthier comme représentante du conseil d'administration au comité des équivalences et au comité pour l'évaluation des stages cliniques des sages-femmes formées à l'étranger

Créé un comité du budget composé de Julie Coulombe-Godbout, Jeanne Harnois-Frigon, Dominique Porret, Louise Lanctôt et Marleen Dehertog

Nommé Marleen Dehertog présidente du comité du budget

Résolution d'ordre financier

Fixé des cotisations spéciales pour les sages-femmes à contrat à durée déterminée au Nunavik et au Sud du Québec, pour les sages-femmes aux études, en congé parental

Renouvelé le mandat des signataires des effets bancaires

Adopté le rapport financier 2008-2009

Fixé l'augmentation de la cotisation des membres pour l'exercice 2010-2011 à 2%

Reconduit le mandat de vérificateur à la firme Rochon-Legault

Accepté le contrat de mise en ligne de l'outil diagnostic au consultant Serge Thibault-Logiciels Magellan

Mandaté un groupe de travail sur le budget, formé de Dominique Porret, Marleen Dehertog, Julie Coulombe-Godbout, Jeanne Frigon Harnois et Louise Lanctôt, pour produire différents scénarios

Augmenter les frais d'ouverture et d'analyse des dossiers et des frais d'immatriculation

Accordé un budget provisoire de fonctionnement mensuel

Résolution d'ordre professionnel

Adopté le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des sages-femmes
Adopté les versions française et anglaise du *Code de Déontologie des sages-femmes*
Émis 19 permis de pratique aux diplômées de l'UQTR, aux sages-femmes inuites,
Émis 2 permis de pratique à des sages-femmes formées à l'étranger ayant terminé leur formation d'appoint
Émis un permis dans le cadre de l'entente de réciprocité canadienne
Donné 7 prescriptions de formation d'appoint courte à des sages-femmes diplômées hors Québec
Radié 4 sages-femmes pour non paiement de la cotisation
Prescrit des stages cliniques complémentaires à 3 sages-femmes formées à l'étranger
Adopté un article sur les incidents accidents dans le *Code de déontologie des sages-femmes*
Reconnu le programme AMPRO équivalent à la mise à jour de la certification en urgences obstétricales après avoir réussi les deux (2) premières années de la formation
Adopté le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*

Nominations

Nommé Saïda Hamzaoui membre du comité d'inspection professionnelle (CIP)
Nommé Kaoutar Houmad au comité d'admission
Nommé Françoise Dufresne présidente du comité d'inspection professionnelle
Nommé Élisabeth Drévès comme secrétaire du CIP
Proposé Isabelle Brabant pour le prix mérite du CIQ

Julie Pelletier, SF
Secrétaire du conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Informations relatives au permis 2009-2010

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU 31 MARS 2010 | 139 |
| Incluant les membres retraitées | 1 |
| Incluant les permis restrictifs | 1 |
| Incluant les autorisations spéciales délivrées selon l'article 33 du Code des professions | 14 |
| NOMBRE DE RÉINSCRIPTION AU 1ER AVRIL 2009 | 97 |
| NOMBRE D'INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE 2009-2010 | 42 |
| Incluant les nouvelles diplômées | 20 |
| Incluant les diplômées hors Québec ayant terminé leur formation d'appoint | 2 |
| RADIATIONS POUR NON PAIEMENT DE LA COTISATION | 4 |

Répartition des membres par région administrative

| | | | |
|--------------------------------|----|--------------------------------------|----|
| 01 – Bas Saint-Laurent | 6 | 10 – Nord-du-Québec | 26 |
| 02 – Saguenay – Lac Saint-Jean | 0 | 11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine | 0 |
| 03 – Capitale Nationale | 11 | 12 – Chaudière – Appalaches | 10 |
| 04 – Mauricie | 6 | 13 – Laval | 0 |
| 05 – Estrie | 12 | 14 – Lanaudière | 0 |
| 06 – Montréal | 34 | 15 – Laurentides | 12 |
| 07 – Outaouais | 10 | 16 – Montérégie | 1 |
| 08 – Abitibi-Témiscamingue | 0 | 17 – Centre-du-Québec | 11 |
| 09 – Côte-Nord | 0 | Hors Québec | 0 |

Cotisations pour l'exercice 2009-2010

La cotisation régulière pour l'année 2009-2010 était de 1 545 \$. À cela s'ajoutent la cotisation obligatoire pour le financement de l'Office des professions du Québec (OPQ), la TPS et la TVQ, pour un total de 1 770,42 \$. La cotisation des nouvelles diplômées de l'UQTR a été fixée à 60 % du montant de la cotisation régulière pour la première année et à 80 % de la cotisation régulière pour la deuxième année d'inscription au Tableau. La cotisation des retraitées a été fixée à 250 \$ plus les taxes et la cotisation obligatoire à l'OPQ, pour un total de 306,58 \$. Le versement de la cotisation est fixé au début de l'exercice financier, soit le 1er avril de chaque année. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en deux ou quatre versements à date fixe, soit les 1er avril, 1er juin, 1er août et 1er octobre.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDATS DU COMITÉ

Le mandat du CIP consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et ce, par une vérification favorisant le développement des compétences professionnelles dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une enquête dite particulière sur les compétences professionnelles d'une membre.



Le CIP doit soumettre au Conseil d'administration pour approbation

- 👶 Le programme annuel des activités;
- 👶 Le calendrier des inspections;
- 👶 Le rapport annuel;
- 👶 Le processus de retour à la profession et les recommandations en découlant;
- 👶 Les outils d'inspection;
- 👶 Les plans de retour à la profession des membres concernées.

Membres et inspectrices du comité

Membre du comité

Élisabeth Drévès, SF, secrétaire

Jacqueline Raymond, SF

Saïda Hamzaoui, SF

Françoise Dufresne, SF, présidente

Gertrude Lavoie, SF

Inspectrices

Monique Paré, SF

Isabelle Gascon, SF

Françoise Béliveau, SF

Réunions et activités du comité

Les membres et inspectrices du comité ont toutes signé une Déclaration d'engagement et un serment de discrétion.

L'année 2009-2010 voit le comité d'inspection professionnelle renouvelé. Le comité s'est rencontré à 5 reprises, dont une fois par téléconférence entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010.

Toutes les procédures ont été révisées, et les outils d'inspection finalisés en décembre 2008 ont été utilisés et validés par les inspectrices.

Douze (12) inspections régulières ont été réalisées dans cinq (5) maisons de naissance. Suite aux observations faites lors des visites d'inspection régulières, différentes recommandations ont été adressées aux sages-femmes concernées ainsi qu'aux conseils sage-femme en regard des règlements suivants : *Règlement sur la tenue de dossier et le cabinet de consultation d'une sage-femme*, *Règlement sur les normes de pratique et conditions d'exercices lors d'accouchement à domicile*, ainsi que des *Normes de pratique professionnelle des sages-femmes*. Ces recommandations visent essentiellement la tenue de dossier, la conservation sécuritaire des médicaments, ainsi que le matériel utilisé lors d'accouchement à domicile.

Pour assurer le suivi des dossiers et recommandations, deux (2) échanges écrits ont eu lieu avec le Conseil d'administration de l'OSFO.



BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT

Suite à une information à l'effet qu'un-e professionnel-le a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou à la Loi sur les sages-femmes et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du Code des professions. De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du Code des professions. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.



Membres du bureau

Micheline Leduc, SF, syndique

Anne Goubayon, SF, syndique adjointe

Activités

La syndique a reçu des appels téléphoniques et des demandes de divers professionnels et du public.

Enquêtes

| | |
|-----------------------------------------------|---|
| Demandes d'enquête déposées en 2009-2010 | 0 |
| Enquêtes en cours | 0 |
| Dossiers fermés | 0 |
| Plainte portée devant le comité de discipline | 0 |

Micheline Leduc, SF
Syndique, OSFO



COMITÉ DE RÉVISION



MANDAT

Conformément à **l'article 123.3** du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter une plainte contre un-e membre de l'Ordre devant le Comité de discipline.

Le Comité de révision est formé de trois personnes dont 2 membres nommées par le Bureau et d'une représentante du public choisi parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Une troisième sage-femme est nommée par le Bureau pour faire partie du Comité de révision afin d'en assurer diligemment le bon fonctionnement advenant tout empêchement ou incapacité d'agir de l'une ou l'autre des sages-femmes nommées.

Membres du comité

Marleen Dehertog, SF

Margaret Moïse, SF

Marie-Andrée Martineau, SF

Huguette Picard, représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucune demande ni requête en révision n'a été déposée au Comité de révision.

En conséquence, le comité n'a pas donné d'avis concernant une décision de la Syndique.

Huguette Picard
Présidente du comité de révision



CONSEIL DE DISCIPLINE



MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de **l'article 116** du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les sages-femmes du Québec et des règlements adoptés en vertu de ces lois.

Membres du comité

Tobi-Lynn Bayarova, SF

Katie Drolet, SF

Josée Lafrance, SF

Martine Lemay, SF

Me Simon Venne, avocat, Président

Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

Activités

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte disciplinaire et ne s'est pas réuni.

**Me Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline**



SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ



Membres du comité

Jeen Kirwen, SF

Activités

Durant l'exercice 2009-2010, la responsable a reçu deux signalements et a procédé à des enquêtes. Les dossiers ont été clos rapidement.

La responsable a fait une allocution devant un rassemblement d'usagères afin de faire ressortir l'importance pour la sécurité et la protection des femmes enceintes de s'adresser à des sages-femmes membres de l'Ordre des sages-femmes pour leur suivi de grossesse.

| | |
|--------------------------|---|
| Signalement en 2009-2010 | 2 |
| Enquête en cours | 0 |
| Dossiers fermés | 2 |



ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE



MANDAT

Conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation, le comité doit analyser et étudier les dossiers des sages-femmes formées à l'extérieur du Québec.

Il doit également recommander au conseil d'administration l'admission ou une prescription de formation pour les sages-femmes formées à l'extérieur du Canada.

Membres du comité

Céline Lemay, SF

Jacqueline Raymond, SF

Lucie Hamelin, SF

Margaret Moïse, SF

Marie Paule Lanthier, SF

Trista Joy Leggett, SF

Activités

Le comité a étudié 10 dossiers de candidates formées à l'étranger demandant une équivalence de diplôme et de formation. De ce nombre, 7 candidates ont reçu une prescription de formation d'appoint courte dispensée par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Grâce à une subvention du Ministère de l'immigration et des Communautés culturelles (MICC), l'Ordre a conçu un nouvel outil d'évaluation qui permet de faire le bilan expérientiel et de la formation des sages-femmes diplômées hors Québec. Cet outil été programmé et mis en ligne en juillet dernier. Il a également été créé avec une subvention dont la demande avait été présentée en 2007.

Maëcha Nault, SF
Chargée d'affaires professionnelles

COMITÉ DE LA FORMATION PROVISOIRE

MANDAT

Le Comité provisoire de la formation a été mis sur pied dans l'attente du Règlement sur le comité de formation. Il a été constitué dès 2002, à la suite des demandes que l'OSFQ a adressées au Ministre de l'Éducation, des Sports et du Loisir (MÉLS) et à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

Il a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour la profession de sage-femme.

Membres du comité

Dominique Porret, SF responsable à titre de présidente de l'OSFQ

Marie-Andrée Morrisset, SF représentante pour l'OSFQ

Rémi Tremblay, représentant pour la CRÉPUQ

Raymonde Gagnon, SF représentante pour la CRÉPUQ

Marie-Claude Riopel, représentante pour le MÉLS

Activités

Au cours de la dernière année, le comité s'est réuni deux fois. Les sujets abordés sont le changement de programme du baccalauréat, l'encadrement du stage à l'international et la modification des ECOS qui seront maintenant dispensés au stage IV avant l'entrée à l'internat. Le conseil d'administration a décidé de recourir à un examen final pour s'assurer que toutes les compétences sage-femme sont atteintes en fin de formation et d'exiger l'examen national pour la délivrance du permis. Cette exigence est corroborée par les accords de mobilité entre les provinces et territoires canadiens (ACI). La préoccupation du manque de places de stage, tant pour la formation initiale que pour la formation d'appoint, a fait l'objet de discussion. Des discussions ont été amorcées sur le programme de la formation au Nunavik, le rehaussement de la formation initiale, l'accès à une maîtrise sage-femme, l'entente de mobilité avec la France (ARM), et enfin la reconnaissance des crédits pour les personnes qui ne finissent pas les stages et qui ont cumulé 90 crédits.

Dominique Porret, présidente
Responsable du comité

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

MANDAT

Identifier les besoins de formation continue des membres.

Élaborer un programme de formation continue.

S'assurer de la réalisation des activités de formation continue

Procéder à l'agrément des formations proposées par d'autres organismes.

Collaborer avec d'autres comités concernés par la formation continue, notamment l'inspection professionnelle.

Membres du comité

Isabelle Brabant, SF

Sinclair Harris, SF

Rebecca St-Onge, SF

Activités

Le comité de formation continue n'a tenu aucune activité. Il était en attente de l'adoption par le conseil d'administration du programme de formation continue.

Le programme a été adopté à l'été 2010.

Le comité doit se réunir sous peu pour analyser le besoin de rédiger un règlement sur la formation continue et élaborer des critères d'agrément pour les organismes formateurs.

Maëcha Nault, SF
Chargée d'affaires professionnelles



COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ ET LA MORBIDITÉ PÉRINATALES

MANDAT

Recueillir toute information pertinente dans les cas de mortalité ou morbidité périnatales.

Compiler toutes les données nécessaires advenant la mortalité ou la morbidité périnatales.

Au terme de toute enquête concernant la mortalité ou la morbidité périnatales, remettre au Bureau ses commentaires ou ses recommandations visant l'amélioration de la pratique sage-femme.

Membres du comité

Johanne Gagnon, SF, responsable du comité

Isabelle Gascon, SF, secrétaire

Caroline Paquet, SF

Activités

Au cours de l'année 2009-2010, la secrétaire a procédé à la compilation des données des années 2004-2008. Seules les données de l'année 2008 restaient à valider. La secrétaire a fait parvenir à chaque Responsable des services de sages-femmes (RSSF) un résumé des déclarations 2008 correspondant à leur équipe afin d'approuver les informations obtenues au cours des années.

Cette année, le formulaire de déclaration de décès périnataux a été mis en ligne. Chaque sage-femme doit désormais remplir les informations dans la section membre du site Internet de l'OSFQ. Ces données restent confidentielles et sont directement versées dans une base de données. Les données pourront maintenant être croisées afin de permettre une meilleure analyse statistique sur la morbidité et la mortalité périnatale.

Isabelle Gascon, SF,
secrétaire

PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est basée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes. Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité. Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé.

Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme. Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie. Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



ÉTATS FINANCIER



Comptables Agréés
Chartered Accountants
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux Membres du Conseil d'administration de
Ordre des Sages-Femmes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2010 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(1)

Montréal
Le 28 mai 2010

(1) CA auditeur permis n° 14193

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010****Page 2**

| | 2010 | 2009 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| PRODUITS | | |
| Subventions | 259 060 \$ | 336 853 \$ |
| Cotisations des membres | 166 955 | 146 590 |
| Revenus activités 10e anniversaire | 41 140 | - |
| Revenus de placements et d'administration | 12 656 | 24 788 |
| Revenus de publications | 6 720 | - |
| Autres revenus | 883 | 5 593 |
| | 487 414 | 513 824 |
| CHARGES | | |
| Dépenses - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles | 44 766 | 149 207 |
| Dépenses - Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'oeuvre | 23 828 | 45 320 |
| Dépenses - Sages-Femmes du Nunavik | 13 172 | 24 840 |
| Frais de déplacements et d'hébergement - hors comités | 14 548 | 11 201 |
| Comité de discipline | 1 649 | 12 620 |
| Comité d'inspection professionnelle | 5 886 | 8 833 |
| Comité d'admission | 1 238 | 2 987 |
| Autres comités de l'Ordre | 972 | 1 636 |
| Syndic | 3 409 | 17 431 |
| Réunions du Conseil d'administration de l'Ordre | 12 959 | 9 701 |
| Pratique illégale | 502 | 220 |
| Salaires et avantages sociaux | 178 464 | 122 396 |
| Dépenses activités 10e anniversaire | 45 312 | - |
| Loyer | 36 000 | 33 140 |
| Honoraires professionnels | 17 173 | 30 758 |
| Achats de services | 15 567 | 13 541 |
| Publications | 9 509 | - |
| Publicité et promotion | 7 489 | - |
| Formation continue | 6 683 | - |
| Congrès et colloques | 5 662 | 7 110 |
| Frais de réunions | 4 912 | 3 348 |
| Associations et cotisations | 4 861 | 6 063 |
| Télécommunications | 3 431 | 3 896 |
| Équipements et fournitures | 3 098 | 3 032 |
| Location d'équipements | 3 071 | 3 173 |
| Fournitures de bureau | 3 067 | 4 103 |
| Imprimerie et documentation | 1 324 | 1 840 |
| Assurances | 1 218 | 1 178 |
| Intérêts et frais bancaires | 803 | 972 |
| Poste et messagerie | 659 | 1 640 |
| Frais de représentation | 520 | 1 599 |
| Taxes et permis | 262 | 274 |
| Formation | 93 | 375 |
| | 472 107 | 522 434 |
| EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES | 15 307 \$ | (8 610) \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS NON AFFECTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

Page 3

| | 2010 | 2009 |
|------------------------------------------------------|------------------|-----------|
| SOLDE AU DÉBUT | 12 407 \$ | 21 017 \$ |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 15 307 | (8 610) |
| SOLDE À LA FIN | 27 714 \$ | 12 407 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2010

Page 4

| | 2010 | 2009 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| COURT TERME | | |
| Encaisse | 17 035 \$ | 25 987 \$ |
| Placement - marché monétaire | 1 065 | 1 064 |
| Débiteurs (note 3) | 10 437 | 18 935 |
| Frais payés d'avance et dépôts | 46 850 | 9 540 |
| | 75 387 \$ | 55 526 \$ |
| PASSIF | | |
| COURT TERME | | |
| Créditeurs (note 7) | 16 541 \$ | 15 110 \$ |
| Salaires et avantages sociaux à payer | 17 965 | 17 349 |
| Revenus perçus d'avance | 13 167 | 10 660 |
| | 47 673 | 43 119 |
| ACTIFS NETS | | |
| Non affectés | 27 714 | 12 407 |
| | 75 387 \$ | 55 526 \$ |

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 4)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010****Page 5**

| | 2010 | 2009 |
|----------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | 15 307 \$ | (8 610) \$ |
| Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement | | |
| Débiteurs | 8 498 | (13 057) |
| Frais payés d'avance et dépôts | (37 310) | 3 578 |
| Créditeurs | 1 431 | (8 346) |
| Salaires et avantages sociaux à payer | 616 | 2 738 |
| Revenus perçus d'avance | 2 507 | 1 875 |
| | (8 951) | (21 822) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (1) | (340) |
| Produit de la cession de placements | - | 46 260 |
| | (1) | 45 920 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE | (8 952) | 24 098 |
| ENCAISSE AU DÉBUT | 25 987 | 1 889 |
| ENCAISSE À LA FIN | 17 035 \$ | 25 987 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de Loi 28, sanctionné le 19 juin 1999. L'objectif de l'organisme est d'assurer la protection du public relativement aux services rendus par ses membres exerçant la profession de sage-femme au Québec.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

CONSTATATION DES APPORTS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

L'encaisse et le placement - marché monétaire sont classés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations qui en découlent sont comptabilisées à l'état des revenus et dépenses. Les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des revenus et dépenses incluent les revenus d'intérêts et les gains ou pertes de change, et sont présentées au poste "Revenus".

PRÊTS ET CRÉANCES, ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les prêts et créances ainsi que les autres passifs financiers tels les comptes à recevoir, les comptes à payer et salaires à payer, sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêts effectif. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont présentés à l'état des revenus et dépenses au poste "Revenus d'intérêts" ou "Frais d'intérêts".

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La politique de l'organisme est de comptabiliser les acquisitions d'immobilisations en charges de l'exercice, conformément aux principes comptables concernant les immobilisations détenues par de petits organismes. Les immobilisations sont comptabilisées sous la rubrique "Équipements et fournitures". Les catégories d'immobilisations acquises se détaillent comme suit :

| | Solde 2009 | Acquisition | Solde 2010 |
|------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Équipements informatiques | 20 582 \$ | - | 20 582 \$ |
| Équipements, mobilier de bureau et fournitures | 19 381 | 3 098 | 22 479 |
| Système téléphonique | 3 238 | - | 3 238 |
| | 43 201 \$ | 3 098 \$ | 46 299 \$ |

3. DÉBITEURS

| | 2010 | 2009 |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Comptes à recevoir | 187 \$ | 338 \$ |
| Taxes de ventes à recevoir | - | 7 347 |
| Subvention à recevoir | 10 250 | 11 250 |
| | 10 437 \$ | 18 935 \$ |

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail totalise 50 000 \$ et les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

| | |
|------|-----------|
| 2011 | 24 000 \$ |
| 2012 | 24 000 \$ |
| 2013 | 2 000 \$ |

De plus, l'organisme s'est engagé, en vertu de contrats de location-exploitation relatifs à des équipements de bureau, à effectuer des versements minimums trimestriels de 826 \$, excluant les taxes de vente. Le contrat vient à échéance en juin 2012.

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a versé un loyer de 12 000 \$ (9 300 \$ en 2009) à un membre du Conseil d'administration. La dépense est approuvée par voie de résolution.

De plus, un salarié de l'organisme est également membre du Conseil d'administration.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

L'organisme consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. L'organisme ne court aucun risque de crédit important à l'égard d'un membre. Un membre qui ne verse pas sa cotisation est exposé à une radiation du "Tableau de l'Ordre".

Risque de taux d'intérêts

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus de placements. Le rendement moyen réalisé est de 0.06% (1.42% en 2009) et le placement est encaissable en tout temps, sans pénalité.

Justes valeurs

Les justes valeurs de l'encaisse, du placement, des comptes à recevoir, des comptes à payer ainsi que des salaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

7. CRÉDITEURS

| | 2010 | 2009 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes à payer et frais courus | 15 054 \$ | 15 110 \$ |
| Taxes de ventes à payer | 1 487 | - |
| | 16 541 \$ | 15 110 \$ |

8. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à adapter et à détenir des actifs nets non affectés en quantité suffisante qui lui permettront d'affronter des événements financiers défavorables imprévus, pour maintenir la stabilité de sa structure financière.



Montréal (Québec) H2Y 1T3
Téléphone : 514-286-1313 Télécopieur : 514-286-0008
<http://www.osfq.org> ordresagesfemmes@osfq.org